

**Assemblée générale**

Distr. générale
6 juillet 2001
Français
Original: arabe

Cinquante-sixième session**Demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session****Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé****Lettre datée du 27 juin 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'une question intitulée « Célébration de la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé ».

La délégation koweïtienne souhaite que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale et examinée en séance plénière. Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif est joint à la présente requête (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
(Signé) Mohammad A. **Abulhasan**

Annexe

Mémoire explicatif

L'État du Koweït juge particulièrement important de protéger l'environnement et d'en prévenir l'exploitation en temps de guerre. Cette conviction découle de sa volonté réelle de voir se concrétiser les engagements que les grands responsables mondiaux ont pris au Sommet du Millénaire de respecter la nature dans l'intérêt du bien-être des générations présentes et futures et de travailler ensemble à la protection de leur environnement commun.

En demandant l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Koweït ne peut manquer d'évoquer la douloureuse expérience qu'il a vécue il y a quelques années, lorsque sa région a été le théâtre d'un conflit militaire et d'une guerre dont les tragiques conséquences ont fait payer un lourd tribut à l'environnement.

Ainsi, il incombe aux États et aux gouvernements de prendre des mesures propres à prévenir l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit militaire afin de protéger le patrimoine de l'humanité et son destin commun sur cette planète. Cette initiative s'impose aussi en vertu des diverses conventions et instruments internationaux existant dans ce domaine, notamment des dispositions de l'article 35 du Protocole additionnel I aux Conventions de Genève de 1949. Le Koweït espère qu'à l'issue des débats sur cette question, l'Assemblée générale prendra la décision de célébrer chaque année, le 6 novembre, la Journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé.
